



Avenant n° 1 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN SA)

conviennent :

**Avenant à la convention sur les prestations du 26.02.2021
entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure
Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN SA) pour les années
2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 26.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT et par le gestionnaire d'infrastructure Transports Publics Neuchâtelois SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.

² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 26.02.2021.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 26.02.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement des Transports Publics Neuchâtelois SA accepté dans WDI.

⁴ En raison de la crise du COVID 19, la loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19² est entrée en vigueur le 26 septembre 2020. Cet acte normatif a notamment modifié la loi du 21.06.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF)³. Les conséquences financières négatives de la crise du COVID-19 sur l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire peuvent ainsi être minimisées également en 2022 si la réserve spéciale au 31.12.2021 selon l'art. 67 de la LCdF n'est pas suffisante.

⁵ L'entreprise a transmis une demande de supplément dans WDI le 26.10.2022 pour couvrir les pertes de recettes et le surcroît de dépenses dus à la crise du COVID-19 en 2022 pour un montant total de 40'000 francs. Dans le cadre de cette demande, l'entreprise a transmis un récapitulatif détaillé selon les lettres a à g de l'annexe du courrier de l'OFT du 30.08.2021 ainsi que les justificatifs pour les écarts entre le dernier plan à moyen terme selon la CP 2021–2024 et le réalisé 2021 et les écarts entre le dernier plan à moyen terme selon la CP 2021–2024 et la nouvelle planification 2021.

L'entreprise a également transmis une demande de supplément dans WDI le 26.10.2022 pour couvrir les éléments suivants :

- augmentation de l'entretien curatif dû au manque d'investissement dans le passé qui a résulté en une dégradation de la substance ferroviaire
- les effets normatifs et réglementaires dont le respect de la LDT ont demandé à engager plus de personnel
- adaptation des clefs de répartition analytique avec uniquement des clefs de répartition quantitatives
- mise en place d'un centre de gestion centralisé et adapté aux besoins d'une exploitation normale et efficace.

⁶ Le présent avenant sert à compenser, par une indemnité d'exploitation supplémentaire, les pertes d'exploitation causées par la crise du COVID-19 en 2021 qui ne peuvent pas être couvertes avec la réserve spéciale selon l'art. 67 de la LCdF.

Le présent avenant sert également à couvrir par une indemnité d'exploitation supplémentaire les autres raisons décrites sous al. 5 (second paragraphe).

² RO 2020 3825

³ RS 742.140

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art 17 de la CP 2021–2024 du 26.02.2021 y compris ses annexes. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes (en CHF) :

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	3'324'017	4'853'002	5'034'161	5'010'352	18'221'532
Contributions d'investissements*	21'835'963	10'891'114	39'117'311	2'659'201	74'503'589
Ressources Confédération	25'159'980	15'744'116	44'151'472	7'669'553	92'725'121
Options	0	0	0	0	0

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement des Transports Publics Neuchâtelois SA accepté dans WDI.

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe(s)

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Pierre-André Meyrat
Directeur suppléant

3003 Berne, le

Transports Publics Neuchâtelois SA

.....
Raphaël Comte
Président du Conseil d'administration

.....
Pascal Vuilleumier
Directeur

2300 La Chaux-de-Fonds, le